

Règlement du jeu-concours « La Galette » :

Tentez de remporter une galette !

Article 1 : coordonnées

KEOLIS OISE

Les Cailloux de Sailleville

60290 LAIGNEVILLE

Siret n° 527 220 982 00047

Organise ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [www.keolisoise.com](http://www.keolisoise.com)

Article 2 : Conditions de participation

La participation au présent jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne.

**Pour les participants mineurs :**

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou de son tuteur légal pour pouvoir participer au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander une preuve écrite de cette autorisation à tout moment. À défaut de présentation d'une autorisation valable, la participation du mineur pourra être annulée et, si nécessaire, un autre gagnant pourra être désigné.

**Vérifications et informations :**

La société organisatrice se réserve également le droit de vérifier l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Toute personne ne fournissant pas des informations exactes et complètes, ou communiquant des informations fausses ou trompeuses, pourra être disqualifiée. Les participants doivent accepter la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles strictement nécessaires à la gestion du jeu, conformément à la réglementation en vigueur.

**Acceptation du règlement :**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque de ses dispositions entraîne l'annulation automatique de la participation et de toute attribution de récompense éventuelle.

### Article 3 : Modalité de participation

Le jeu concours est accessible pendant la période indiquée sur la publication Facebook et LinkedIn dédiée au jeu concours, soit du **02/01/2026** au **13/01/2026** inclus.

#### **Mécanique du jeu :**

Pour participer valablement au jeu, chaque participant doit, pendant la période du jeu :

- Aimer la publication Facebook du jeu concours.
- Mentionner 3 personnes distinctes dans un commentaire sous ladite publication.
- Présentation d'un ticket de caisse original, lisible et mentionnant clairement l'achat d'une galette, ainsi que la date et le montant de l'achat.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble de ces conditions sera considérée comme non valide et ne pourra être prise en compte pour la sélection des gagnants.

### Article 4 : Sélection des gagnants

Les trente (30) premières personnes remplissant l'ensemble des conditions de participation définies à l'article 3 seront déclarées gagnantes et remporteront chacune une galette, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les gagnants seront contactés directement par message privé sur le réseau social concerné et/ou par courrier électronique. Leur prénom et l'initiale de leur nom de famille pourront également être publiés sur les pages Facebook et/ou LinkedIn de **Keolis Oise** et **CCAC**, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou contrepartie autre que le lot gagné.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur prénom, l'initiale de leur nom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, à des fins de communication et de promotion liées au jeu concours, sur les sites internet et réseaux sociaux des organisateurs, pour une durée limitée et sans rémunération supplémentaire.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. Dans le cas où il serait constaté qu'un gagnant ne répond pas aux conditions de participation définies, son lot ne lui sera pas attribué et pourra être réattribué à un autre participant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées et la loyauté de leur participation. À ce titre, **Keolis Oise** se réserve le droit de demander une copie d'une pièce d'identité avant l'attribution du lot. Toute fausse déclaration ou information inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, l'obligation de restituer le lot obtenu.

Il est expressément précisé qu'un seul lot pourra être attribué par personne (même nom, même prénom et même adresse).

#### Article 5 : Dotations

Les dotations du jeu concours consistent en un **remboursement du prix d'achat d'une galette**, dans la limite maximale de **trente euros (30 €) TTC** par gagnant.

Il est expressément précisé que **la société organisatrice ne fournit pas les galettes**. Les gagnants doivent acheter eux-mêmes une galette auprès du commerce de leur choix. Le remboursement sera effectué **uniquement sur présentation d'un ticket de caisse original**, lisible et mentionnant clairement l'achat d'une galette, ainsi que la date et le montant de l'achat.

Tout ticket de caisse incomplet, falsifié, illisible ou ne correspondant pas aux conditions du présent règlement ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Un seul remboursement est autorisé par gagnant.

#### Article 6 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

#### Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.